



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 080-218003580-20240130-DEL3001202413-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/01/2024

N° 2024 - 13

L'an deux mil vingt quatre, le 30 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

Procuration(s) :

M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Étai(ent) excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
23/01/2024

Date d'affichage
06/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

OBJET : Convention fourrière de véhicule à moteur

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, que la commune de Gamaches ne disposant pas d'une fourrière automobile municipale, il est nécessaire que les opérations d'enlèvement, de mise en fourrière et de gardiennage soient confiées à une entreprise privée agréée par le Préfet du Département, et liée à la commune par une convention passée à cet effet.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise Eudoise Automobile est agréée par Le Préfet de la Somme, et appartient au territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention d'exploitation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- **INSCRIT** les crédits au Budget Primitif 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

